AR envoi PREFECTURE
03 JUIL. 2025

Service Affaires Juridiques

DECISION N° 2024 / 193

PRESTATION SSIAP

SERVICE EMETTEUR : CULTURE / Théâtre de la Maison du peuple

La Maire de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : *« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;*

Vu la décision n°2024/139 approuvant l'adoption des Conditions Générales d'Achat (CGA) pour des achats ou prestations de faibles montants ;

Considérant que la consultation n°202522L00 a pour objet de recueillir, pour la période allant du 1er septembre 2025 au 15 juillet 2026, les services d'agents de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) ainsi que d'agents de sécurité (ADS), dans le cadre des spectacles et manifestations organisés par ses services ;

Considérant que quatre (4) demandes de devis ont été transmises le 13 mai 2025 ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le lundi 23 juin 2025 à 9h, deux (2) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de l'Adjoint délégué à la culture d'attribuer le marché à l'entreprise PROGIS SUD SECURITE (34990 Juvignac) dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°202522L00 et ses avenants éventuels pour la réalisation de PRESTATIONS SSIAP, de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum € HT
202522L00	PROGIS SUD SECURITE 34990 JUVIGNAC	10 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : Cet accord cadre à bons de commande sera exécuté sur la période allant du 1er septembre 2025 au 15 juillet 2026.

Ce contrat est établi en application de la règlementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation au représentant de l'Etat en la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Société PROGIS SUD SECURITE

Fait à Millau, le 30/06/2025

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

Publiée le : 9 juillet 2025 par Emmanuelle Gazel